



Association des directions des Cycles d'Orientation (ADCO)-Association des Directions d'Ecoles Primaires du Canton de Fribourg (ADEP)-Association suisse des médecins assistants et chefs de clinique, section fribourgeoise (ASMAF)-Association des agents des services publics de l'Etat de Fribourg (AASP)-Association fribourgeoise des conseillers en orientation (AFCO)-Association fribourgeoise de l'enseignement professionnel (AFEP)-Association Fribourgeoise des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Supérieur (AFPESS)-Association de la gendarmerie fribourgeoise (AGF)-Association des Maîtres du Cycle d'Orientation Fribourgeois Francophone (AMCOFF)-Association des professeurs du conservatoire (APCF)- Fédération des Associations des personnels des Hautes Ecoles fribourgeoises (FAPHEF) - Association du personnel de la police de sureté (APPS)-Association du personnel administratif et technique de l'université (APU / VPU)-Section fribourgeoise de l'association suisse des infirmiers et infirmières (ASI)-Formatin Fribourg / Bildung Freiburg (FF/BF)-Freiburger LogopädInnenverband (FLV)-Groupement des cantonniers des autoroutes et des routes cantonales-Groupement des Cantonniers des routes nationales-Lehrerinnen und Lehrer Deutschfreiburg (LDF)-Association Fribourgeoise des Contrôleurs des Viandes non Vétérinaires (AFCVNV)

CPEF La gestion unilatérale se poursuit....

**Communiqué de presse
16 septembre 2024**

C'est par un communiqué émanant de la Chancellerie cantonale que la FEDE a appris, avec consternation, l'adoption du nouveau règlement d'élection des représentant-e-s des personnes salariées au conseil d'administration de la Caisse.

Pour rappel, suite à la démission en bloc des représentants des assurés au comité de la caisse, fin septembre 2023, l'Autorité bernoise de surveillance a désigné un Commissaire, en la personne de Maître Lorenz Fivian, avocat à Morat, pour gérer l'administration de la CPEF à titre transitoire.

Le 6 juin 2024, sur invitation de ce dernier, les partenaires sociaux et syndicaux ont participé à une séance de discussions en présence de Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen, ainsi que deux anciens représentants de l'employeur au comité de la Caisse. Le but de l'échange était d'étudier les propositions faites de part et d'autres sur les modalités d'élection pour rétablir la parité au sein de l'organe suprême de la caisse.

Au terme d'un échange qu'on pouvait juger de satisfaisant, l'ensemble des acteurs se sont mis d'accord sur les principes ; seul un point de détail devait être tranché par le Commissaire. Il s'agissait de déterminer le nombre de parrainages nécessaires à tout candidat pour accéder à l'élection.

Depuis lors, aucune nouvelle ne nous est parvenue jusqu'au mercredi 11 septembre, avec l'annonce par la Chancellerie aux médias de la tenue de la conférence de presse, le lundi 16 septembre, plébiscitant une procédure d'élection dont la teneur définitive n'a même pas été portée à notre connaissance et de facto, sans consultation des représentants des personnes salariées. Pourtant, le règlement d'élection, modifié et validé par le Commissaire, est daté du 1^{er} juillet 2024. Un exemplaire de ce document nous a finalement été transmis, sur demande, quelques heures avant la rédaction de ce communiqué de presse.

A la lecture de ce règlement, le constat est cinglant : seuls deux points discutés, relevant uniquement de la forme et du bon sens ont été retenus. Quant à l'élément crucial, qui avait pourtant trouvé un consensus, sur le principe de parrainages, il ne figure pas dans l'article qui lui avait été dédié lors de la discussion du 6 juin.

Pour la FEDE, cette décision unilatérale du Commissaire - sans consultation ni retour aux partenaires sociaux et syndicaux - perpétue une culture de l'indifférence face aux représentants des assuré.e.s. Difficile d'imaginer que dans un tel contexte, un conseil d'administration paritaire puisse réellement émerger lors des prochaines élections basées sur un règlement faisant abstraction des préoccupations et des véritables enjeux d'une représentation crédible des assuré.e.s de la CPEF.

Preuve encore de cette indifférence, aucune invitation à la participation de cette conférence de presse n'a été adressée aux partenaires sociaux et syndicaux, au contraire de Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen et du Directeur de la Caisse, Monsieur Gilles André.

A notre grand désarroi, l'histoire semble appelée à se répéter, voire à régresser.

Dans ces circonstances, la FEDE a saisi, par voie d'avocat, l'Autorité bernoise de surveillance afin de dénoncer le procédé unilatéral du Commissaire nommé et maintient son recours contre la loi sur la caisse de pension au TF.

Pour la FEDE

Isabelle Castella, Présidente
Sophie Tritten, Secrétaire générale

Contact : Isabelle Castella, Présidente de la FEDE, Tél : 078 225 28 36